



DE\_05\_2025

**Membres**

**En exercice : 12**

**Présents : 8**

**Votants : 10 dont 2 par  
procuration**

**Date de la convocation**

28/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE**

Séance du jeudi 03 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la Présidence de **Mme Chantal BELLACHE, le maire**

**Étaient présents :** Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, M. Lucien LE COZE, Mme Pascale ROULET, Mme Marie-Christine ROLLET, M. Jérôme MILLET,

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Marina GALLAY,

**ABSENTS NON-EXCUSÉS :** M. Denis GRANDET

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Mme Fanny DA MOTA a donné pouvoir à Mme Marie-Christine ROLLET, Mme Julia DOMINGUES a donné pouvoir à Mme Chantal BELLACHE

Madame Mme Pascale ROULET, est élue secrétaire de séance

## Délibération n° 05-2025 portant sur le vote du budget principal 2025 en M57

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Il est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a décidé par délibération du 12 septembre 2023, d'adopter la norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les principaux apports de cette norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- 1) Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;

- 2) Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
- 3) L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

**Après examen des documents budgétaires joints avec la convocation, Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le Budget primitif Principal 2025.**

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.5211-1 et suivants,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

➤ **Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.**

**D'ADOPTER** le budget primitif 2025 - Commune, tel qu'il lui a été présenté, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	261 945.92 €	261 945.92 €
FONCTIONNEMENT	836 856.70 €	836 856.70 €
<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2025</b>	<b>1 098 802.62 €</b>	<b>1 098 802.62 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.  
Pour Extrait Conforme

Le Maire,  
Chantal BELLACHE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 

Pour extrait conforme au registre.

Transmis au représentant de l'État le : 08/04/2025

Publié le : 08/04/2025